



Le cycle de vie de la facture électronique comprend plusieurs étapes :

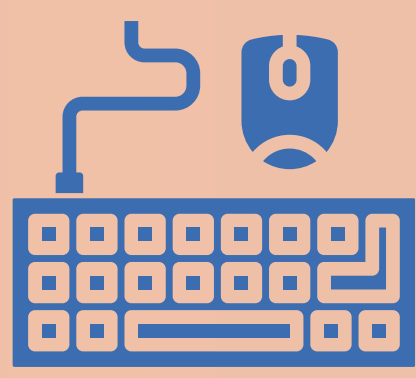
- La création : rédaction et saisie des informations obligatoires
- La validation : vérification de la conformité avec les normes légales
- La transmission : envoi via une plateforme agréée
- La réception : validation et lecture par le destinataire
- L'archivage : conservation sécurisée et traçable
- Le suivi comptable : intégration dans les systèmes de gestion et suivi des paiements

Maîtriser ce cycle permet non seulement d'assurer la conformité réglementaire, mais aussi de réduire les délais de traitement et de suivi des factures.

SAUF les professions de santé dont les ostéopathes *!

TOUS les professionnels sont concernés !

Envoi d'e-factures



Les fournisseurs doivent utiliser un logiciel pour établir leurs factures via :



une Plateforme Agréée "PA"

prestataire permettant

- la conversion des factures dans un format non modifiable et conforme aux exigences fiscales
- la transmission des données de transactions au centre des impôts (e-reporting)



une solution compatible

- module embarqué dans les logiciels de gestion
- pas de liaison avec l'administration fiscale, le logiciel doit être raccordé à une PA

- Les actes médicaux exonérés de TVA ne sont pas concernés par la réforme. Cependant, les activités annexes soumises à TVA (formations, expertises) doivent respecter l'obligation.

Réception d'e-factures

Tous les entrepreneurs doivent recevoir leurs factures via une PA



TOUS les professionnels doivent être inscrits sur une Plateforme Agréée pour recevoir leurs factures (téléphonie, électricité, banque ...) en indiquant une adresse e-mail.

Les fournisseurs leur demanderont de leur transmettre cette adresse e-mail, ou iront chercher les informations sur le Portail Public de Facturation PPF, à partir du numéro Siren.

Sanctions en cas de non-conformité :

Absence de plateforme agréée : 500 € dès le 01/09/2026, puis 1 000 € tous les 3 mois



Tarif : Beaucoup de PA sont gratuites. L'administration fiscale publie la [liste des PA](#) agréées.

Peut-on changer de PA ? Oui, cela sera possible.

Quelles sont les 3 formats de factures ? Factur-X, UBL, ou CII ; ils sont générés par la PA.

Une PA a-t-elle obligation d'archiver les factures ? **NON**, il faut bien se renseigner sur la durée d'archivage auprès de la PA (norme CCITT, dont le délai légal est de 10 ans) ! Et subsidiairement, souscrire à une option ou à un **coffre-fort numérique**.

Facturation dématérialisée :

S'assurer que la PA acceptera également les factures scannées afin de faciliter l'archivage, le classement et le transfert des factures.

Gestion comptable :

Avant de vous lancer, assurez-vous auprès de votre expert-comptable ou de votre logiciel de comptabilité qu'ils pourront bien se synchroniser au format de la facture électronique émise par la PA que vous choisissez !

Dans quels cas, la facturation électronique peut ne pas s'appliquer ?

Certaines entreprises qui réalisent exclusivement des opérations exonérées de TVA ne seront pas soumises à la facturation électronique. Cela concerne notamment les **professions médicales, les établissements de santé, les organismes à but non lucratif**, ainsi que certaines locations meublées et activités sportives.

Des facturettes ou tickets de caisse seront toujours délivrés pour le carburant, le péage, les repas jusqu'à un certain montant, les petites dépenses,... Mais il sera possible de demander des factures électroniques.

Si un fournisseur ne transmet pas de factures électroniques, la facture fournie est tout de même valable pour votre comptabilité. C'est le professionnel fournisseur qui sera sanctionné.

Validation ou refus d'une facture :



C'est la nouveauté qui va vous aider à contrôler votre gestion !

Consultez votre PA régulièrement pour vérifier les factures reçues afin de s'assurer de leur paiement ou de refuser si elles ne correspondent pas : double facturation, erreur de saisie, fournisseur inconnu,....



LE CHOIX DE L'AFO

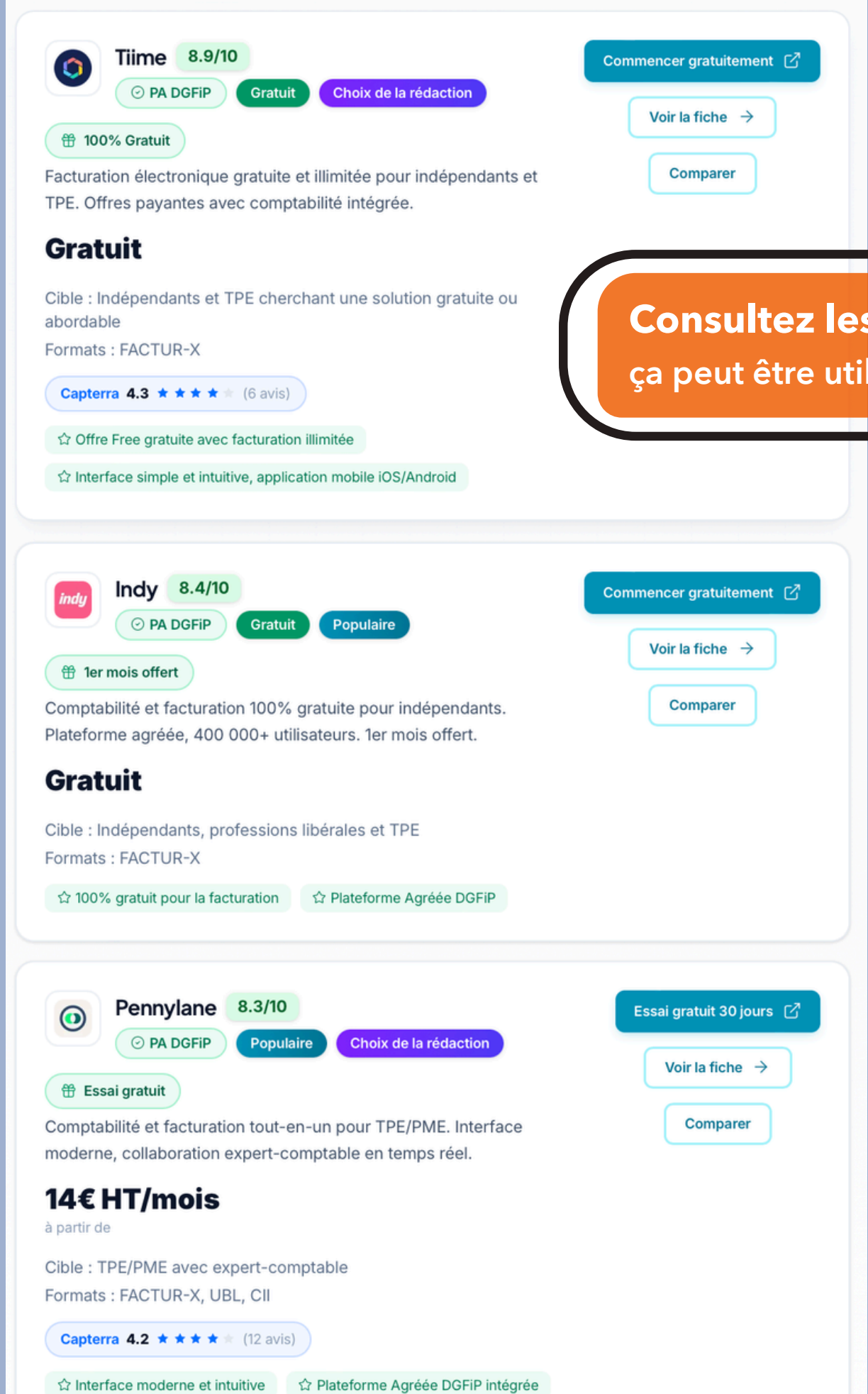
Si votre cabinet comptable n'a pas de PA à vous conseiller, l'AFO va privilégier son partenaire depuis 10 ans :



Indy est Plateforme Agréée pour la Facturation électronique et la mise en conformité est totalement Gratuite, sans engagement, l'inscription est simple et rapide.

Webinaire avec Indy et la DGIFP pour tout comprendre.

2 mois de comptabilité offerts avec le [lien AFO](#)
Découvrez leurs nombreux services pour les pros !



Consultez les [comparateurs de PA](#), ça peut être utile et instructif

Contactez le secrétariat de l'AFO pour toutes questions

06 72 72 65 00 ou afosteo@orange.fr

